

A. Le Mémorandum d'entente a donné les résultats escomptés

1. Le Mémorandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux (le Mémorandum) visait :
 - a) à mettre un terme à un différend commercial profond et très politisé concernant les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis;
 - b) à donner aux provinces canadiennes le temps d'apporter les changements prévus à leurs politiques sur les forêts, changements qui comprennent l'augmentation des droits imposés à l'industrie.
2. Le Mémorandum ne devait pas être un accord permanent. Il prévoit la réduction ou l'élimination des droits à l'exportation en fonction d'une augmentation des droits de coupe et autres droits imposés par les provinces sur la production de bois d'oeuvre résineux. En outre, aux termes du Mémorandum, l'un ou l'autre pays peut y mettre fin moyennant un préavis de 30 jours.
3. Depuis la signature du Mémorandum, la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, qui assuraient ensemble 92,2 p. 100 (en valeur) des exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux à destination des États-Unis en 1990, ont apporté des changements importants à leurs politiques de gestion des forêts, changements qui ont pour effet d'accroître les coûts assumés par l'industrie canadienne :
 - a) Le bois d'oeuvre produit en Colombie-Britannique n'est maintenant frappé d'aucun droit. La Colombie-Britannique, qui a effectué 78,4 p. 100 des exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis en 1990, a remplacé le droit à l'exportation par des droits de coupe et autres droits plus élevés. Cette mesure coûte à l'industrie 620 millions de dollars de plus par année. À titre de comparaison, en 1987, les droits à l'exportation imposés à l'industrie s'élevaient à 300 millions de dollars.
 - b) Dans le cas du Québec, qui a effectué 10,9 p. 100 des exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis en 1990, les modifications apportées aux politiques sur les forêts coûtent 52 millions de dollars de plus par année à l'industrie. À titre de comparaison, les droits à l'exportation imposés à l'industrie s'élevaient à 45 millions de dollars en 1987. En outre, 24 p. 100 des exportations québécoises de bois d'oeuvre, produites à partir de rondins d'origine américaine, ne sont pas visées par les droits à l'exportation. Quant au reste des exportations, elles sont frappées d'un